

COMMUNE DE COMBOVIN**ARRÊTÉ N° 72/2023
PORTANT CRÉATION D'EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU
STATIONNEMENT DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES
PERSONNES HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE SUR LA
COMMUNE**

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de l'action et des familles et notamment l'article L 241-3 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 417-11-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes en situation de handicap ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 octobre 2023, des emplacements de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera matérialisé, en agglomération :

- Allée des Condamines, face à l'abribus
- Place André Mounier, à proximité de la mairie
- Rue des Friots, face au WC public

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5 : Le Maire de COMBOVIN et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de CHABEUIL sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, et prendra effet à compter du **30 octobre 2023**.

Fait à COMBOVIN, le 30 octobre 2023

Séverine BOUIT,
Maire

